

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Bernard BREYTON

Délibération n° 2025 - 11 - 01

APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE ET DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Vu la délibération du 13 juin 2024 décidant du recensement des chemins ruraux,

Vu la délibération du 11 septembre 2025 portant sur la mise à jour du tableau de voirie communale, du recensement des chemins ruraux et de la définition du périmètre d'agglomération,

Vu l'arrêté d'enquête publique 2025-141 en vue de la mise à jour du plan de la voirie, du recensement des chemins ruraux du 9 octobre au 31 octobre 2025,

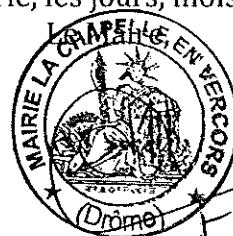
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le tableau de classement des voies communales et de recensement des chemins ruraux annexé à la présente délibération

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes.
À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.





GÉOMÉTRIES EXPERTS

Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSIAK
Manuel PLUSQUELLEC • Benoît DERROUXGÉOMÈTRES EXPERTS FONCIER - URBANISME - BUREAU D'ÉTUDES VPD - DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - PROPRIÉTÉ - DIVISIONS EN VOLUMES
TOURNON-SUR-RHÔNE • ROMANS-SUR-SEIGNE • BOURG-LES-VALENCE • TAIN-CHERMATAGE • SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE • LAMASTRE

04 75 08 02 53 • contact@dmn-ge.com

**Département de La Drôme
Commune de La-Chapelle-En-Vercors**

18/12/2025

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

VC n°	Dénomination	Origine	Extrémité	Longeur (m)	Observation
1	VOIE des Jallifiers	VC2	CR32	410	
2	VOIE des Faures	VC1	RD518	806	
3	RTE de Gagnaires	RD178	RD178	483	
4	CHE de La Franconnière	RD178	CR5	226	
5	CHE des Bernards	RD518	CR6	444	
6	CHE des Chaberts	RD611	CR41	367	
7	CHE Des Finets	RD518	CR9	190	
8	CHE des Aubaneaux	RD518	CR19	462	
9	IMP des Aubussiers	VC52		52	
10	Les Gabriels	RD256	CR82	53	
11	Les Patins	RD256	CR84	242	
12	CHE des Rochas	RD518	CR15	965	
13	CHE des Barnoux	RD518	CR14	872	
14	CHE des Poudreaux	RD518	CR 105	627	
15	CHE La Chabertière	RD611	CR175	96	
16	RTE des Griffes	RD199	CR58	175	

17	RTE RELAIS PREVALET I	VC83		681	
18	CHE des Bayles	RD103	CR43	338	
19	IMP du Bois	VC52		107	
20	CHE des Réveillees	RD178	CR36	292	
21	CHE des Villardées	RD178	CR53	88	
22	Imp La Renardiére	RD178	CR53	31	
23	IMP des Sources	VC47		39	
24	CHE de la Roche du Mas	RD178	CR133	75	
25	IMP des Coquelicots	VC45		101	
26	Les Magnats	RD178		87	
27	RTE de la Combe	VC3 - RD178	VC52	607	
28	IMP du Château	RD611		195	
29	Impu Les Jallifiers	VC1		43	
30	Rue du Bois Joli	VC1		277	
31	RTE des Drevets	RD256	RD256	180	
32	CHE Les Barraques	RD518	CR112	250	
33	CHE du Relais Loscence	RD256		757	
34	RTE de pré Vallet	RD611		2638	
35	Sentier des Bernards	RD518	VC5	310	dont 235m/l en sentier
36	Imp de la STEP La Jarjatte	RD518	CR28	148	
37	CHE de la Fontaine Gagnaires	VC3		122	
38	RTE de la stèle de Gagnaire	RD178	CR56	61	
39	R des Lilas	VC53	VC79	79	
40	CHE des Bernards bis	VC5	CR27	47	
41	Sentier des Jalifiers	VC1		29	Sentier
42	AV de la Terrasse	RD518	RD518	151	
43	AV des Acacias	VC63	RD518	357	

44	CHE des Aubaneaux bis	VC8	CR193	206
45	AV des Coquelicots	RD178	VC52	547
46	AV des Gentiane	VC79	CR186	284
47	AV des Sources	RD518	VC2	405
48	AV des Sorbiers	VC63	RD518	296
49	CHE derrière le collège	VC45		65
50	R des Tilleuls	VC70	VC64	87
51	R des Mésanges	VC48	RD518	187
52	R des Arboissiers	VC45	VC27	637
53	R des Alisiers	VC43	VC55	221
54	CHE des Moreaux	RD103		69
55	R des Pins	VC79	VC2	283
56	R des Fauvettes	VC1		119
57	R de Villeneuve	RD178	RD178	90
58	R des Prêtes	VC43	CR24	1089
59	CHE du Riouverou	VC57	RD178	275
60	IMP des Faures	VC55		48
61	IMP du Collège	VC45		69
62	PAS des Sorbiers	RD518	VC48	69
63	IMP du Vieux Chateau d'eau		VC78	27
64	PAS des Gentianes		VC78	14
65	LOT les Alisiers II	VC53	VC53	22
66	R du Calvaire	RD518	VC45	353
67	R de la Salle des Fêtes	VC48	VC46	75
68	IMP des Edelweiss	VC57		61
69	CHE de Melaye	VC2	CR61	102
70	PAS des Gentianes Bis	Sentier	VC78	56

71	R de la Pie Grieche	VC47		86	
72	R des Perce-Neige	VC77	VC79	177	
73	Imp des Faures	VC2		111	
74	Imp des Alisiers	VC53		41	
75	CHE des Appaix	VC13		117	
76	CHE des Appaix II	VC75	CR140	211	
77	AV des Bruyères	VC1	VC63	337	
78	R des Gentianes	VC46		293	
79	Imp du Château-d'Eau		VC77	30	
80	R des Myosotis	VC1		1216	
81	Imp des Beaufays	VC1		74	
82	CHE du château d'eau	VC1	CR25	50	Sentier
83	RTE RELAIS PREVALLET II	VC87	VC87	2475	
84	TRA des Arbussiers	VC52	VC52	130	dont 156m/l en sentier
85	IMP des Arbussiers II	VC52		18	
TOTAL				25682	



Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSTAK

Manuel PLUSQUELLEC • Benoît DEROUX

GÉOMÉTRES EXPERTS FONCIER - URBAIN & IMMOBILIERS - BUREAU D'ETUDES VPD - DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - COPROPRIÉTÉ - DIVISIONS EN VOLUMES
TOURRON-SUR-RHÔNE • ROMANS-SUR-ISÈRE • BOURG-LÈS-VALENCE • TAIN L'HERMITAGE • SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE • LAMASTRE
04 75 08 02 53 • contact@dmn-ge.com

**Département de La Drôme
Commune de La-Chapelle-En-Vercors**

18/12/2025

TABLEAU DE CLASSEMENT DES PLACES COMMUNALES

PL n°	Dénomination	Surface (m ²)	Observation
1	PL de la Poste	500	
2	Cour des fusillés	50	
3	PL Albert Piétri	1139	
4	PL de l'Hôtel de Ville	1443	
5	Parking des Ecoles	1970	
6	Square du Champs de Mars	1397	
7	PL de l'Eglise	1250	
8	PL des Gentianes	512	
9	PL des Myosotis	405	
10	PL des Jeux de Boules	2008	
11	PL des Pins	268	
12	PL de la Fontaine Fleurie	450	
13	Parking covoiturage	1420	
14	PL de la Maison des associations	470	
15	PL de la Salle Polyvalente	2515	
16	PL du Cimetière	224	
17	PL des Arbussiers	1120	
	TOTAL	17141	



Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSLAK
Manuel PLUSQUELLEC • Benoît DEROUX

GÉOMÈTRES-EXPERTS
GÉOMÈTRES EXPERTS FONCIER - URBAINISME - BUREAU D'ÉTUDES VRO - DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - COPROPRIÉTÉ - DIVISIONS EN VOLUMES
TOURNON-SUR-RHÔNE • ROMANS-SUR-SEYRE • BOURG-LÈS-VALENCE • TAIN-L'HERMITAGE • SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE • LAMASTRE

04 75 08 02 53 • contact@dmn-ge.com

Département de La Drôme
Commune de La-Chapelle-En-Vercors

18/12/2025

TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

CR n°	Dénomination	Origine	Extrémité	Longeur (m)	Observation
1	CHE de la May	RD256	RD199	3565	
2	CHE du Maupas	CR1	SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	1555	
3	CHE des Ferrières	RD199	CR5	2123	
4	CHE La Croix/La May	CR1	CR34	228	
5	CHE du Grands Champs	RD518	VC4	2024	
6	CHE des Bernards	VC27	VC5	1048	
7	CHE des Freydières	CR8	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	931	
8	CHE des Chaberts	VC6	RD518	1214	
9	CHE des Finets	CR8	VC7	154	
10	CHE les Scies	CR11		1626	
11	CHE La Chabertière	RD611	RD103	3356	
12	CHE de Bobache	CR11	CR13	987	
13	CHE du Pavillon	RD518	CR12	1387	

14	CHE les Baraques	VC32		VC75		480	
15	CHE la Jarjatte	VC12		VC76		1294	
16	CR 16	CR17		CR171		447	
17	IMP Les Rochas	CR15		CR171		610	
18	CHE Les Poudreaux	CR61				432	
19	CHE du Mortier	VC8		VC14		1911	
20	CHE les Aubaneaux	VC44		VC8		62	
21	CR 21	CR71		RD256		197	
22	RTE de Revoulats	RD256				3418	
23	CR 23	CR19				303	
24	CHE de la Dinde	VC58		VC5		304	
25	CHE du château d'eau	VC82				647	
26	CHE Les Matous	CR6				594	
27	CHE de Chatelard	VC40		RD256		2464	
28	CHE de Saluce	VC14		CR13		1348	
29	CR 29	CR2				340	
30	CR30	CR24				101	
31	CR 31	RD199		RD199		273	
32	CHE des Jallifiers et de Berlandiere	VC1		CR11		1977	
33	CR 33	RD199		CR44		54	
34	CHE La Croix	CR1		CR155		767	
35	CHE Crobache	RD199		BOUVANTE		2966	
36	CR 36	VC20		RD178		479	

37	CHE Les Beaumes	RD199		133
38	CR 38	CR159	CR22	44
39	CHE du Champ Romney	RD518	CR57	413
40	Voie Romaine	CR57	CR39	613
41	CHE les Chaux	VC6		473
42	CHE les Charbert II	CR19	CR19	65
43	Chemin Les Bayles	VC18	RD611	997
44	CHE DU Font de la Roche	RD199	CR142	581
45	CHE DU Font de la Roche II	CR49	RD611	997
46	CHE Le Maupas	CR2	CR69	601
47	CHE des Vayous	CR1	CR163	2045
48	CHE de la Combe Libouse	CR50	CR34	1915
49	CHE Combe Libouse	VC20	VASSIEUX-EN-VERCORS	604
50	CHE La Baumette	RD178	VASSIEUX-EN-VERCORS	2601
51	CHE Le Mortier II	CR19	CR61	991
52	CHE La Touche	VC14	535	1178
53	CHE de le Petite Maison	VC21		223
54	CHE de Combatier	VC8	CR19	599
55	CHE du Château	RD611	RD518	405
56	CHE de Gagnaire	RD178		82
57	CHE du Golf	RD518		858
58	CHE Les Griffes I	VC16		998
59	CHE Les Griffes II	CR58		236

60		Chemin la Sarna	CR50			426	
61		CHE de Melaye	VC69	CR18		717	
62		CR 62	CR50			441	
63		CR 63	CR50	CR49		359	
64		CR 64	VC20	CR133		370	
65		CR 65	RD178			35	
66		CR 66	CR67			457	
67		CR 67	RD178	CR66		156	
68		CR 68	CR64	RD178		211	
69		CR 69	CR64	RD178		902	
70		CR 70	CR69	SAIN-TAGNAN-EN-VERCORS		572	
71		CR 71	CR3	CR72		697	
72		CR 72	CR46	CR71		985	
73		CR 73	CR167	CR74		199	
74		CR 74	CR167			645	
75		CHE Fond de la Maye	CR162	CR1		1324	
76		CR 76	CR1	CR47		669	
77		CR 77	CR1	CR46		35	
78		CR 78	CR1			106	
79		CR 79	RD199	RD199		483	
80		CR 80	CR184			373	
81		CR 81	RD256	RD256		432	
82		CR 82	VC10	VC11		249	

83	CR 83	RD256	VC33	102	
84	CR 84	VC11	VC11	209	
85	CR 85		CR86	336	
86	CHE de la Croisette	VC11	CR87	2278	
87	CHE de la Lyrette	CR22		1068	
88	CR 88	CR87		391	
89	CR 89	CR22	CR86	335	
90	CHE du Belvedere de Revoulat	CR22	CR171	1976	
91	Ancienne Rte Loscence	RD256		1154	
92	CR 92	CR91	RD256	271	
93	CR 93	RD518		243	
94	CR 94	RD256	VC12	614	
95	CR 95	CR94	CR94	190	
96	CR 96	CR94		580	
97	CR 97	CR96		219	
98	CR 98	VC12		80	
99	CR 99	VC12	VC12	19	
100	CR 100	VC12		257	
101	CR 101	RD518	VC12	221	
102	CR 102	CR18	CR19	710	
103	CR 103	VC12	CR98	34	
104	CR 104	CR28	VC14	111	
105	CR 105	VC14		271	

106	CR 106	VC14		186	
107	CR 107	CR28		288	
108	CR 108	CR15	VC13	214	
109	CR 109	VC76	VC76	43	
110	CR 110	CR14	VC76	947	
111	CR 111	CR14		239	
112	CR 112	VC32		111	
113	CR 113	RDS18	VC75	562	
114	CR 114	CR12		200	
115	CR 115	RD103	CR12	558	
116	CR 116	CR12	CR115	213	
117	CR 117	RD103		490	
118	CR 118	CR119		95	
119	CR 119	RD611		356	
120	CR 120	CR190		500	
121	CR 121	RD611		325	
122	CHE des Mondains	CR121	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	1932	
123	CR 123	CR122		59	
124	CR 124	VC34		419	
125	CR 125	CR43	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	224	
126	CR 126	CR125	CR122	754	
127	CR 127	CR126		286	
128	CHE Daubounouse			2237	

129	CHE des Rages	RD103	RD611	1018
130	CR 130	RD611		397
131	CR 131	RD611		73
132	CR 132	RD611		149
133	CR 133	RD178		174
134	CR 134	RD199		56
135	CR 135	RD199	CR3	335
136	CR 136	CR49	CR49	148
137	CR 137	RD178	VC3	78
138	CR 138	VC5		166
139	CR 139	CR28		50
140	CR 140	VC75	VC76	75
141	CR 141	CR58	CR5	692
142	CR 142	RD178	RD199	885
143	CR 143	RD518		123
144	CR 144	VC33	CR202	890
145	CR 145	CR2	CR2	365
146	CR 146	RD199	BOUVANTE	97
147	CR 147	CR32		704
148	CR 148	RD518		846
149	CHE de Gagnaire aux Aubaneaux	VC37		478
150	CR 150	CR32		126
151	CHE de Beaume et Pendus	CR57	RD518	155

152	CR 152	CR3	CR58	203
153	CR 153	CR1	CR1	481
154	CR 154	CR47	CR1	433
155	CR 155	RD 256	CR1	220
156	CR 156	CR32	CR10	238
157	CR 157	CR15	CR15	102
158	CR 158	VC11		12
159	CR 159	CR22	CR22	412
160	CR 160	RD 256	CR167	202
161	CR 161	CR34-CR4	CR47	286
162	CR 162	CR163	CR1	463
163	CR 163	CR46	CR1	956
164	CR 164	CR64	CR69	263
166	CR 166	VC31	RD256	693
167	CR 167	CR34	CR27	1526
168	CHE de la Sarna	SAINTE-MARTIN-EN-VERCORS	SAINTE-AGNAN-EN-VERCORS	1818
169	CR 169	CR182	CR47	451
170	CR 170	VC32	RD518	38
171	CHE des Fontaines	CR15	CR110	1124
172	CR 172	CR5	VC256	262
173	CR 173	VC44		102
174	CR 174	VC14		26
175	CR 175	VC15		540

176	CR 176	CR175		326	
177	CR 177	CR7		182	
178	CR 178	CR44		277	
179	CR 179	CR49		128	
180	CHE de Revoulat	CR186	CR22	1135	
181	CR 181	VC4		50	
182	CR 182	CR3	CR200	1160	
183	CR 183	VC5		13	
184	CR 184	CR184	VC27	378	
185	CR 185	RD256	RD256	435	
186	CR 186	RD256	RD256	582	
187	CR 187	RD256		168	
188	CR 187	VC 24	CR133	82	
TOTAL				116453	

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Bernard BREYTON

Délibération n° 2025 - 11 - 02

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL DE L'AYGUE PAR APPORT DU COMPTE COURANT

Monsieur Stéphane ROUX rappelle que conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les élus agissant en tant que mandataires de la SPL ne peuvent pas participer aux délibérations suivantes :

- celles attribuant un marché public ou un contrat de concession à la SPL,
- celles attribuant une aide économique ou une garantie d'emprunt à la SPL,
- celles désignant les mandataires au sein de la SPL,
- celles autorisant la SPL à attribuer des rémunérations ou des avantages particuliers aux mandataires.

En conséquence de quoi, les élus représentant la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SPL ne participent pas aux débats ni au vote.

Jean-Michel TARIN et Bernard BREYTON ne participent pas au vote.

Dans le cadre du projet de création d'une usine hydroélectrique sur le captage du Trou de l'Aygue, le Syndicat des Eaux du Vercors a engagé un certain nombre de dépenses.

Les Communes de ST AGNAN EN VERCORS et de LA CHAPELLE EN VERCORS ont décidé de s'associer, via une société publique locale, afin de réaliser et d'exploiter cette centrale hydroélectrique.

Dans l'attente de la mise en fonctionnement de cette usine, et afin de pouvoir rembourser le Syndicat des Eaux des dépenses engagées sans attendre, la société SPL DE L'AYGUE a sollicité ses actionnaires, les Communes de ST AGNAN EN VERCORS et de LA CHAPELLE EN VERCORS, qui ont accepté, l'octroi d'un concours financier par un apport en compte courant. Par convention en date du 2 novembre 2023, la commune a consenti à la SPL un apport en compte courant d'un montant de 50.000 €.

A ce jour, l'usine de production hydroélectrique n'a pas été mise en route, de telle sorte que la SPL DE L'AYGUE n'est pas en mesure de rembourser l'avance en compte courant.

Conformément à l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, l'apport en compte courant d'associés au sein d'une SPL ne peut être consenti par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.

Le conseil municipal se prononce sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale au conseil d'administration de la SPL ;

2° Une délibération du conseil d'administration de la SPL exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

Le conseil d'administration de la SPL s'est réuni le 4 novembre 2025 et a sollicité l'incorporation au capital social des avances en compte courant qui lui ont été consenties par les deux communes actionnaires.

Il est rappelé que chacune des deux communes a versé 18.500 € en capital social et 50.000 € en apport en compte courant d'associés.

A ce jour, il n'est pas demandé de nouvel apport en compte courant.

Le conseil d'administration de la SPL a voté, à l'unanimité, en faveur de l'apport du compte courant au capital social par voie d'augmentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1522-5 et L. 1531-11,

Vu le Code de commerce,

Vu le rapport au conseil municipal,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL DE L'AYGUE du 4 novembre 2025,

Jean-Michel Tarin et Bernard Breyton ne participent pas au vote.

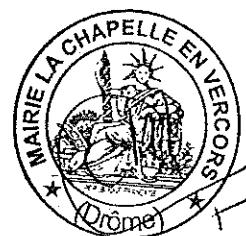
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'incorporation du compte courant de la commune d'un montant de 50.000 € au capital social de la société publique locale de l'Aygue,
- **APPROUVE** l'augmentation du capital de la société publique locale de l'Aygue qui va passer de 37.000 € à 137.000 € à l'issue de cette augmentation de capital par incorporation des comptes courants des deux communes associées de la SPL,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes.
À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le
Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 7

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Bernard BREYTON

Délibération n° 2025 - 11 - 03

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEAV

Le Maire rappelle le projet de rénovation du réseau d'eau potable et le projet de création d'une usine hydroélectrique par les communes de St Agnan et La Chapelle en Vercors.

Les élus représentant la commune au comité syndical du SIEAV ne participent pas aux débats ni au vote.

Au titre de la compétence Assainissement – Eau potable, le SIEAV a pris en charge les installations de distribution des eaux de COMBE MALE et des GOURS FERRANDS.

Le captage du Trou de l'Aygue est la principale ressource en eau potable des communes de La Chapelle-en-Vercors et de Saint-Agnan-en-Vercors.

La vétusté de ce captage et de sa conduite d'adduction jusqu'au réservoir de Saint-Alexis, aménagés en 1932, ainsi que sa vulnérabilité aux chutes de blocs ou de pierres fréquentes dans le porche de la grotte, ont nécessité leur rénovation.

Dans le cadre de ces travaux de rénovation, les deux communes membres du SIEAV ont étudié la possibilité d'équiper cette chute d'une micro-centrale hydroélectrique.

Les communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors ont ainsi décidé de s'associer, via une société publique locale, afin de réaliser et d'exploiter cette centrale hydroélectrique.

Le projet consiste à ce que les deux communes confient, via un contrat de concession, la réalisation de cette opération à la SPL DE L'AYGUE.

C'est ainsi que l'ancienne canalisation d'adduction vétuste a été remplacée par une canalisation qui a été surdimensionnée par rapport aux seuls besoins en eau potable, afin de permettre afin de permettre la production hydroélectrique.

Toutefois, en raison de diverses contraintes financières et logistiques, le projet de construction de l'usine n'a pu débuter à ce jour, et le contrat de concession n'a pas été signé. Il avait été établi un projet de convention de mise à disposition d'une partie de la capacité de la canalisation d'eau potable entre la grotte Trou de l'Aygue et le réservoir de Saint-Alexis. Cette convention a été approuvée par le comité syndical du SIEAV.

En revanche, cette convention prévoyant le versement d'une redevance à la charge de la SPL n'a pas été approuvée par le conseil d'administration.

Afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie du SIEAV, les communes concédantes ont décidé de verser au Syndicat une somme à titre de fonds de concours dans les conditions suivantes.

Il est expressément précisé que le fonds de concours ainsi versé ne correspond qu'à la partie de la canalisation construite en fonction des besoins exprimés par les communes membres pour la production d'énergie hydroélectrique, et ne sert donc pas aux besoins en eau potable. Il est proposé que chaque commune verse chaque année pendant une durée maximale de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, une somme de 5 000 € au SIEAV au titre d'un fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

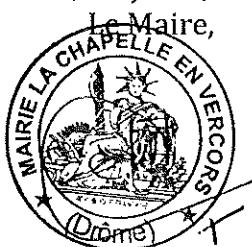
Yves Pesenti, Robert Juge, Alexandre Bonnier et Frédéric Allier ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement annuel au Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Vercors d'une somme de 5 000 € à titre de fonds de concours pendant une durée de cinq ans,
- **APPROUVE** le projet de convention soumis à examen et autorise le Maire à le signer,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Bernard BREYTON

Délibération n° 2025 - 11 - 04

DROIT DE PREFERENCE VENTE DE PARCELLES BOISEES

Monsieur et Mme LEVEQUE informent le Conseil Municipal de leur intention de vendre la parcelle boisée A 140 situées à Legua sur la commune de la Chapelle en Vercors, d'une superficie de 1 ha 39 a pour une valeur de 4 000 €.

Au titre de l'article L331-24 du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence pour l'acquisition.

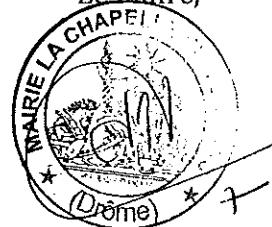
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas acquérir la parcelle A 140 pour un montant de 4 000 euros.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Bernard BREYTON

Délibération n° 2025 - 11 - 05

TARIFS DE SECOURS SUR PISTE SAISON HIVERNALE 2025-2026

Par délibération du 8 décembre 2022, la Commune a désigné l'EPIC Les Stations de la Drôme comme prestataire de service en matière de distribution de secours sur les pistes nordiques de notre territoire.

Le Maire fait lecture des tarifs de secours sur pistes proposés pour la saison 2025-2026.

- Front de neige : 93 €
- Zone rapprochée : 236 €
- Zone éloignée : 395 €
- Zone exceptionnelle : 723 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2025-2026 suivant la proposition ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

